

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 février 2020

---

L'an deux mille vingt , le vingt sept février à 19h04 mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Madame THOMASSIN Sylvine, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2020.

### **Présents :**

Madame THOMASSIN Sylvine, Monsieur VIOIX Michel, Madame BADOUX Sylvie, Monsieur GAUTHIER Philippe, Madame FAREZ-MAZOUZI Noria, Madame MAAZAOUI-ACHI Dalila, Monsieur SOLLIER Patrick, Madame BERNIERES Claudine, Madame HUGUES Agnès, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur NABAL Charles, Monsieur EL KASMI Boujemâa, Madame SECK Aïssata, Monsieur VERGER Alain, Monsieur HOUSSIN Joël, Madame AMBOLET Hassina, Monsieur BROUILLARD Bertrand, Madame NAHAR HAMIDI Rabia, Monsieur AMMOURI Jamal, Madame RAJENDRAM Lilawtee, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur VERON Cyprien, Madame METAYER Sabrina, Monsieur ZAHI Ali, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur LARBI Nabil, Madame LY Haouilly, Madame DIABY Hadjanité (Arrivée à 19h15mn), Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame DEDONCKER Wadislawa, Madame LACOMBE-MAURIES Véronique, Monsieur ALLOUACHE Karim, Monsieur HERVE Stéphen, Monsieur ALOUT (Arrivé à 19h14mn) Rafik, Madame PIERRONNET Dominique, Monsieur KADRI Hakim

### **Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur BARADJI Madigata à Madame BADOUX Sylvie  
Madame LAM Ariane à Monsieur AMMOURI Jamal

### **Absents :**

Monsieur TABOURI Abdelmagid, Madame FEZARI Souhila, Madame MISSIAMENOU Marie-Joséphine, Monsieur EL BAZE Sébastien, Madame PETITJEAN Gyslène, Madame CHETTOUH Assina, Monsieur MOUNDANGA Blaise

### **Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame LY Haouilly, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**20 - PV      Approbation du compte rendu valant procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019**

Le Conseil municipal, **APPROUVE** le compte rendu de la séance en objet.

**Adoptée PAR : 33 VOTES POUR**  
**3 VOTES CONTRES (2 Bondy Nouvelle gauche, 1 Les Républicains)**

*Arrivée de M.ALOUT à 19h14 et de Mme DIABY à 19h15*

**20 - 1      Bilan d'activité 2018 du Médiateur de la Ville de Bondy**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** du bilan d'activité du médiateur de la Ville pour l'année 2018 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**20 - 2      Rapport annuel 2019 sur la situation de la Ville en matière d'égalité Femmes-Hommes**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**20 - 3      Présentation du Rapport sur la situation de la Ville de Bondy en matière de développement durable pour l'année 2019**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** de la présentation du rapport 2019 sur la situation de la Ville Bondy en matière de développement durable et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Arrivée de M Baradji à 20h11*

**20 - 4      Débat d'orientations budgétaires 2020**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** qu'il a été débattu, lors de la présente séance, des orientations budgétaires pour l'année 2020 figurant dans le rapport communiqué aux membres du Conseil municipal à cet effet et joint à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## 20 - 5 Ouverture des crédits sur l'année 2020, dans le cadre d'autorisations de programme

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécution des crédits d'investissement dans le cadre d'autorisations de programme selon le tableau suivant :

Nom du programme	Chapitre budgétaire	Nature	Fonction	AP voté au 17/10/2019	Réalisé 2013/18	CP 2019	Disponible sur AP	1/3 du disponible sur AP 2019 (pour contrôle)	Autorisation à liquider, mandater jusqu'au vote du budget (dans la limite de 1/3 des AP disponibles 2019)
BATIMENTS PUBLICS	1001	238	020	674 795,46	414 795,46	150 000,00	260 000,00	86 666,67	150 000,00
		2031	020	3 661 439,59	945 877,63	535 561,96	2 715 561,96	905 187,32	535 561,96
		2313	020	65 339 339,03	17 576 499,46	9 702 839,57	47 762 839,57	15 920 946,52	9 702 839,57
		2313 ordre	020	125 491,45	125 491,45		-	-	-
		2315	020	37 297,85	37 297,85		-	-	-
		2041512	020	1 823 418,00	1 823 418,00		-	-	-
		2115	020	2 902 689,20	2 902 689,20		-	-	-
		2188	020	4 861,44	4 861,44		-	-	-
		2184	020	2 835,00	2 835,00		-	-	-
		204132	020	1 250 000,00	-	-	1 250 000,00	416 666,67	-
		21351	020	4 158 804,50	1 139 524,57	1 740 108,65	3 019 279,93	1 006 426,64	1 740 108,65
<b>TOTAL DES DEPENSES 1001</b>				<b>79 980 971,52</b>	<b>24 973 290,06</b>	<b>12 128 510,18</b>	<b>55 007 681,46</b>	<b>18 335 893,82</b>	<b>12 128 510,18</b>
ESPACE PUBLIC ET DEPLACEMENTS	1004	238	020	324 793,57	314 793,57		10 000,00	3 333,33	3 333,33
		2031	020	185 291,06	102 291,06	50 000,00	83 000,00	27 666,67	27 666,67
		2313	020	7 675 102,98	6 063 129,65	1 496 973,33	1 611 973,33	537 324,44	537 324,44
		2315	020	4 278 418,10	1 520 418,10	1 165 000,00	2 758 000,00	919 333,33	919 333,33
		2315 ordre	020	10 537,68	10 537,68		-	-	-
		2041512	020	1 448 300,00	1 048 300,00	200 000,00	400 000,00	133 333,33	133 333,33
		2312	020	230 000,00		230 000,00	230 000,00	76 666,67	76 666,67
		20421	020	7 123,12		7 123,12	7 123,12	2 374,37	2 374,37
<b>TOTAL DES DEPENSES 1004</b>				<b>14 159 566,51</b>	<b>9 059 470,06</b>	<b>3 149 096,45</b>	<b>5 100 096,45</b>	<b>1 700 032,15</b>	<b>1 700 032,15</b>
PRU AMENAGEMENT	1002	238	518	325 674,74	318 759,43	6 915,31	6 915,31	2 305,10	2 305,10
		2031	518	9 310,24	5 413,54	3 896,70	3 896,70	1 298,90	1 298,90
		2313	518	936 749,60	936 749,60				
		2315	518	6 150 897,52	4 611 476,67	1 339 420,85	1 539 420,85	513 140,28	513 140,28
		2315 ordre	518	229 850,85	229 850,85				

		1321	518	104 922,34	104 922,34				
		2312	518	440 505,57	176 338,70	264 166,87	264 166,87	88 055,62	88 055,62
<b>TOTAL DES DEPENSES 1002</b>				<b>8 197 910,86</b>	<b>6 383 511,13</b>	<b>1 614 399,73</b>	<b>1 814 399,73</b>	<b>604 799,91</b>	<b>604 799,91</b>
PRU	1003	238	518	151 273,57	151 273,57				
EQUIPEMENT		2313	518	9 134 955,53	9 114 947,84	20 007,69	20 007,69	6 669,23	6 669,23
<b>TOTAL DES DEPENSES 1003</b>				<b>9 286 229,10</b>	<b>9 266 221,41</b>	<b>20 007,69</b>	<b>20 007,69</b>	<b>6 669,23</b>	<b>6 669,23</b>
<b>TOTAL</b>				<b>111 624 677,99</b>	<b>49 682 492,66</b>	<b>16 912 014,05</b>	<b>61 942 185,33</b>	<b>20 647 395,11</b>	<b>14 440 011,47</b>

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 6 Attribution de subventions aux Unions Locales Syndicales pour l'année 2020 et approbation des conventions**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les conventions financières, passées entre la Ville de Bondy et les Unions locales syndicales. **AUTORISE** la Maire à signer les conventions financières avec les Unions locales syndicales. **DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de trente-quatre mille neuf cents euros (34 900 euros) avec la répartition suivante :

- seize mille euros (16 000 euros) pour l'Union Locale CGT,
- dix mille neuf cents euros (10 900 euros) pour l'Union Locale CFDT,
- huit mille euros (8 000 euros) pour l'Union Locale Solidaires Sud.

**DIT** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## 20 - 7 Attribution de subventions aux associations Culture et Patrimoine pour l'année 2020

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de dix-neuf mille euros (19 000 €) aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020
ACPPBE	1 500 €
ATLACE	500 €
BONDY SON CHENE ET SES RACINES	6 000 €
COMPAGNIE ART HYBRIDE	1 000 €
GRAINE D'ORATEUR	1 000 €
LES BONDYZARTS	2 000 €
PASSEURS D'ARTS	1 000 €
TRIBUTE TO HIP HOP	2 000 €
UFAC 93	1 000 €
URBANATION	3 000 €

**PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**A L'UNANIMITE** pour les associations suivantes :

- ASSOCIATION COMITE DES PARENTS PORTUGAIS DE BONDY ET ENVIRONS (ACPPBE)
- ATLACE
- COMPAGNIE ART HYBRIDE
- GRAINE D'ORATEUR
- PASSEURS D'ARTS
- TRIBUTE TO HIP HOP
- UNION FRANCAISE DES ANCIENS COMBATTANTS 93 (UFAC 93)
- URBANATION

**PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION (Mme MAZAOUI-ACHI)** pour l'association BONDY SON CHENE ET SES RACINES

**PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION (Mme NAHAR HAMIDI)** pour l'association LES BONDYZARTS

## 20 - 8 Attribution de subventions aux associations Solidarités - Santé pour l'année 2020 et approbation des conventions

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la convention passée entre la Ville de Bondy et les associations « Club du 3<sup>ème</sup> Age Heureux », « La Marmite » et « Le Rocher Oasis des cités ». **AUTORISE** la Maire à signer les conventions avec le Club du 3<sup>ème</sup> Age Heureux, La Marmite, Le Rocher Oasis des cités. **DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de cent mille neuf cent soixante-dix euros (100 970 euros) selon le tableau ci dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2020
ADA	1 500 €
AFPS	1 500 €
BLANQUI SOCIAL CLUB	1 500 €
BONDY EN COMMUN	2 000 €
BONDY SANTE	2 600 €
CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE HEUREUX	30 000 €
CONSEIL CITOYEN BONDYNOIS	420 €
CPI2R	2 000 €
CULTURES DU COEUR	500 €
EDUCATION POUR TOUS	750 €
EPICERIE SOLIDARITE BONDY	2 500 €
JOUE PENSE PARLE	1 000 €
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	3 000 €
LA MARMITE	9 000 €
LDH	1 000 €
LE COSBY	1 500 €
LE LIEN SOCIAL	5 500 €
LE ROCHER	6 000 €
LE SEL 93	500 €
LE SOURIRE DES NANAS	2 000 €
LES CHEMINS DU COEUR	1 500 €
LES FRIPOUILLES DE BONDY	1 000 €

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2020
LES RESTAURANTS DU COEUR	2 000 €
LES TILLEULS	1 500 €
MABELE	2 000 €
PASSERELLE ECOLE FAMILLE	1 000 €
PRESENCE	1 000 €
RAYONS DE SOLEIL	1 000 €
RIBAT	2 500 €
RTMF	2 700 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 500 €
SECTION FEDERAL DES ATCM	1 000 €
SERBIE BONDY	2 000 €
SOCRATE	500 €
SOLEIL SOLIDARITE VACANCES	2 500 €
UFC QUE CHOISIR	500 €

**PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**A L'UNANIMITE** pour les associations suivantes :

- ADA
- BLANQUI SOCIAL CLUB
- BONDY EN COMMUN
- CLUB DU 3ème AGE HEUREUX
- CONSEIL CITOYEN BONDYNOIS
- CPI2R
- CULTURES DU CŒUR
- EDUCATION POUR TOUS
- EPICERIE SOLIDARITE BONDY
- JOUE PENSE PARLE
- LA CROIX ROUGE FRANCAISE
- LA MARMITE
- LDH
- LE COSBY
- LE SEL 93
- LE SOURIRE DES NANAS
- LES CHEMINS DU COEUR

- LES FRIPOUILLES DE BONDY
- LES RESTAURANTS DU CŒUR
- LES TILLEULS
- MABELE
- PASSERELLE ECOLE FAMILLE
- PRESENCE
- RAYONS DE SOLEIL
- RTMF
- SECOURS CATHOLIQUE
- SECTION FEDERAL DES ATCM
- SERBIE BONDY
- SOCRATE
- SOLEIL SOLIDARITE VACANCES
- UFC QUE CHOISIR

**PAR UNE MAJORITE DE 33 VOIX POUR ET 5 VOTES CONTRE (2 Bondy Autrement, 2 Bondy Nouvelle Gauche, 1 Les Républicains)** pour l'association LE ROCHER OASIS DES CITES

**PAR UNE MAJORITE DE 36 VOIX POUR ET 2 VOTES CONTRE (Bondy Autrement)** pour l'association RIBAT

**PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION (Mme BERNIERES)** pour l'association AFPS

**PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION (Mme MAAZAOUI-ACHI)** pour l'association BONDY SANTE

**PAR UNE MAJORITE DE 35 VOIX POUR ET 3 NON PARTICIPATION (Mme TEKKOUK, M HOUSSIN, Mme LY)** pour l'association LE LIEN SOCIAL

## **20 - 9 Attribution d'une subvention à l'association Entraide et Solidarité Salariés du 93 et Familles**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant total de deux mille euros (2 000 euros) en faveur de l'association « Entraide et solidarité aux salariés de la Seine-Saint-Denis et leurs familles ». **AUTORISE** la Maire à signer tout acte subséquent à l'octroi de cette subvention. **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**



## 20 - 10 Attribution de subvention 2020 aux associations sportives et approbation de la convention entre la Ville de Bondy et le CKF (Cercle de Karaté Français)

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Bondy et l'Association « Le Cercle de Karaté Français » pour l'année 2020 telle qu'annexée à la présente délibération. **AUTORISE** la Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant. **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations sportives locales d'un montant total de 55.500 € (cinquante-cinq mille cinq cents euros), pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2020
1 <sup>ere</sup> compagnie d'arc	1 000 €
Baby Judo	8 000 €
Bondy Badminton Club 93	4 000 €
Bondy United Football Club	3 000 €
Bondy vadrouille	1 000 €
CKF	26 000 €
Chris Fight Bondy	5 000 €
Dinamik	2 000 €
Etoile des merisiers	3 000 €
Kiwi Wod	2 000 €
Vélo Club de Bondy	500 €

Adoptée A L'UNANIMITE

## 20 - 11 Approbation de la convention entre la Ville de Bondy et l'Association Sportive de Bondy du 1er Avril 2020 au 31 Décembre 2020

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Bondy et l'Association Sportive de Bondy telle qu'annexée à la présente délibération. **AUTORISE** la Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant. **DECIDE** l'attribution d'une subvention de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 août 2020. **PRECISE** que cette subvention sera répartie en direction du fonctionnement des sections et de l'omnisports, comme suit :

- Section Société de tir : 945 € (neuf cent quarante-cinq euros),
- Section Sport santé : 632 € (six cent trente-deux euros),
- Section Activités Gymniques : 8 834 € (huit mille huit cent trente-quatre euros),
- Section Tir à l'arc : 7 263 € (sept mille deux cent soixante-trois euros),
- Section Tennis de table : 3 842 € (trois mille huit cent quarante-deux euros),
- Section Boxe : 7 132 € (sept mille cent trente-deux euros),
- Section Volley-Ball : 19 954 € (dix-neuf mille neuf cent cinquante-quatre euros),
- Section Escrime : 20 454 € (vingt mille quatre cent cinquante-quatre euros),
- Section Judo : 29 953 € (vingt-neuf mille neuf cent cinquante-trois euros),
- Section Handball : 40 405 € (quarante mille quatre cent cinq euros),
- Section Athlétisme : 32 934 € (trente-deux mille neuf cent trente-quatre euros),
- Section Tennis : 37 084 € (trente sept mille quatre-vingt-quatre euros),
- Section Natation : 45 105 € (quarante-cinq mille cent cinq euros),
- Section Basket-ball : 45 416 € (quarante-cinq mille quatre cent seize euros),
- Section Football : 92 192 € (quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-douze euros),
- Fonctionnement Omnisports : 57 855 € (cinquante-sept mille huit cent cinquante-cinq euros).

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 12 Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM)**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** la demande de subvention par la Ville de Bondy au SYCTOM. **AUTORISE** la Maire à effectuer la demande de subvention au SYCTOM et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 13 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **AUTORISE** la Maire à solliciter au titre de l'année 2020 une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur la base de la présentation d'une opération estimée à 181 212,02€ HT. **AUTORISE** la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 14 Autorisation donnée à la Maire de renouveler les conventions de Prestations de service unique (PSU) pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **AUTORISE** la Maire à renouveler et à signer les conventions d'objectifs et de financement de la PSU pour les établissements d'accueil des jeunes enfants 0-4 ans proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## 20 - 15 Approbation de la convention et contrat de prêt d'Aide Financière à l'Investissement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Guillaume Apollinaire

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **AUTORISE** la Maire à signer la convention n°19-203j et le contrat de prêt d'aide financière à l'investissement accordés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-saint-Denis, pour un montant total de 172 800€, soit une subvention de 86 400 € et un prêt de 86 400 €. **DIT** que les éventuelles recettes seront inscrites au budget communal de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée A L'UNANIMITE

## 20 - 16 Antin Résidence - Demande de garantie communale pour la réhabilitation du parc social public de 105 logements de la résidence Pollissard aux 61, 67 et 71 rue Jules Guesde à Bondy

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, Article 1er : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.240.000 € souscrit par la S.A d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101763. Ledit Contrat, joint en annexe est destiné au financement de l'opération de réhabilitation des 105 logements de la résidence Pollissard à Bondy. Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5314765
Montant de la Ligne du Prêt	1 240 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	20 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A d'HLM Antin Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A d'HLM Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Article 5 : Le Conseil municipal autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. Article 6 : Le Conseil municipal autorise la Maire à signer la convention se rapportant à cette garantie. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE PAR : 35 VOTES POUR**  
**3 ABSTENTIONS (Les Républicains)**

## **20 - 17 Approbation des conventions "Publics et Territoires" entre la Ville de Bondy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** les conventions entre la Ville de Bondy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis. **AUTORISE** la Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 18 Adhésion à l'agence France locale et désignation de représentants**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **DECIDE** l'adhésion de la ville de Bondy à l'Agence France Locale – Société Territoriale. **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 783 900 € établi sur la base de l'encours de dette 2018. **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section d'investissement) du budget général de la collectivité. **AUTORISE** la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale selon les modalités suivantes :

Année 2020 : 156 800 € ;  
Année 2021 : 156 800 € ;  
Année 2022 : 156 800 € ;  
Année 2023 : 156 800 € ;  
Année 2024 : 156 800 €.

**AUTORISE** la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital. **AUTORISE** la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, actant l'entrée formelle au capital de la ville de Bondy. **AUTORISE** la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville de Bondy à l'Agence France Locale - Société Territoriale. **DESIGNE Monsieur Philippe GAUTHIER**, en sa qualité de Maire Adjoint, et **Monsieur Boujemaa EL KASMI**, en sa qualité de Maire Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Ville de Bondy. **AUTORISE** le représentant titulaire de la Ville de Bondy ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions. **DECIDE** d'octroyer une garantie autonome à première demande de la ville de Bondy dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Bondy est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la ville de Bondy pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la ville de Bondy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

Le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement. **AUTORISE** la Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de garantie pris par la ville de Bondy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe.

**AUTORISE** la Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la ville de Bondy à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

**AUTORISE** la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## 20 - 19 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** les créations et suppressions de postes suivantes, comme présentées dans le tableau des effectifs :

### 1. Créations :

a) Cabinet de la Maire :

- 1 poste d'agent-e technique au sein du service évènementiel (grade d'adjoint technique territorial).

b) Direction Générale Adjointe Education et Culture :

- 5 postes d'agent-e-s d'entretien-gardiennage au sein du Service Restauration-Logistique (grade d'adjoint technique) pour renforcer les équipes compte-tenu des effectifs scolaires et de la configuration des locaux.

Dans le cadre de réussite à concours :

- 5 postes de directeur-riche-s des accueils périscolaires et de loisirs au sein du service enfance (grade d'animateur territorial),
- 2 postes d'animateur-riche-s des accueils périscolaires et de loisirs au sein du service enfance (grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe).

c) Direction Générale Adjointe Population :

- 2 postes d'agent-e-s administratif-ve-s au sein du Service Affaires Générales, Etat-civil et Cimetière (grade d'adjoint administratif),
- 1 poste d'agent-e administratif-ve au sein du service vie associative (grade adjoint administratif territorial).

d) Direction générale des Services Techniques :

- 1 poste de chargé-e de mission action foncière au sein du service action foncière (grade d'attaché territorial),
- 1 poste d'instructeur du droit des sols et du suivi de plan local d'urbanisme intercommunal au sein du service Urbanisme réglementaire (grade d'attaché territorial).

Dans le cadre de réussite à examen professionnel :

- 1 poste d'agent du SIR au sein du service arpenteurs-SIR (grade d'agent de maîtrise),
- 1 poste d'agent des espaces verts au sein du service des parcs et jardins (grade d'agent de maîtrise).

### 2. Suppressions:

- 2 postes de directeur-riche-s des accueils périscolaires et de loisirs au sein du service enfance (grade d'adjoint territorial d'animation),
- 1 poste de directeur-riche-s des accueils périscolaires et de loisirs au sein du service enfance (grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe),
- 2 postes d'animateur-riche-s au sein du service enfance (grade d'adjoint territorial d'animation),
- 1 poste d'agent du SIR au sein du service arpenteurs-SIR (grade d'adjoint technique territorial),
- 1 poste d'agent des espaces verts au sein du service des parcs et jardins (grade d'adjoint technique territorial).

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**ADOPTÉE PAR : 28 VOTES POUR**

**10 ABSTENTIONS ( 4 Les Républicains, 2 Bondy Autrement, 2 Bondy Nouvelle Gauche, 1 UDI, 1 Démocrate Centriste)**

## **20 - 20 Revalorisation de la rémunération des régisseurs du spectacle vivant pour les manifestations culturelles**

Le Conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE** de fixer le taux de rémunération des intermittents du spectacle selon le barème suivant :

Type de prestation	Critère/modalités de rémunération	Montant de la rémunération brute
<i>1 – Prestations artistiques dans le cadre d'une représentation scénique</i>		
Chorégraphe, metteur.se en scène	Cachet pour représentation	530.00 €
	Taux horaire pour répétition	33.00 €
<i>2 – Prestations techniques</i>		
Régisseur général	Taux horaire	30.00 €
Régisseurs son, lumière, vidéo...	Taux horaire	28.00 €
Costumière, habilleuse, machiniste	Taux horaire	25.00 €

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

*Départ de Mme DEDONCKER et Mme LACOMBE-MAURIES à 21h47*

## **20 - 21 Revalorisation de la rémunération des enseignants.es de pratique artistique**

Le Conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE** d'abroger la délibération n°1025 du Conseil en date du 23 juin 2005. **DÉCIDE** de fixer le taux de rémunération des assistants d'enseignement artistique vacataires de la façon suivante :

- Assistant d'enseignement artistique vacataire, taux horaire brut : 24,30 € soit 239,50% du taux horaire du SMIC.

Le taux suivra l'évolution du SMIC horaire

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 22 Création du Compte Personnel Formation**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** la mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) selon les modalités suivantes :

### **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants:

- Prise en charge des frais pédagogiques:

Le plafond par action de formation est fixé à 3.000 euros TTC par agent et par période de deux ans (maximum 1 500 euros TTC / an).

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations:

Les frais qui sont occasionnés par les déplacements des agents lors des formations, dans la limite des plafonds déterminés par la collectivité dans la délibération en vigueur sur ce type de frais (le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs), sont pris en charge.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

### **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.

### **Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites par campagne se réunissant à intervalles réguliers.

Il est décidé la mise en place d'un comité d'examen des demandes qui sera composé de la direction des ressources humaines, la direction générale adjointe et éventuellement l' élu(e) au personnel

### **Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.



Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

#### **Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

#### **20 - 23 Remboursement de frais d'un agent**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **AUTORISE** le remboursement à Monsieur Mohamed Merhoum de la facture collective de repas pour un montant de 75,10 €, **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

#### **20 - 24 Convention relative à la transmission des délibérations du Conseil municipal en Préfecture via le protocole ACTES : Avenant n°2**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis représentant de l'État à cet effet et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 25 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle - Autorisation de prise en charge des honoraires**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** d'indemniser Monsieur Kumara PARIANEN pour le préjudice moral subi du fait de l'agression dont il a été victime le 10 décembre 2019 dans l'exercice de ses fonctions, par la prise en charge de ses frais de procédure et notamment, les honoraires de représentation devant les juridictions compétentes. **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 26 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle - Autorisation de prise en charge du préjudice subi**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** d'indemniser Madame Corinne BAUDRON pour le préjudice subi du fait de la dégradation de son véhicule personnel par la prise en charge de la facture de réparation dudit véhicule. **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 27 Marché n°190105 - Fourniture de matériels scolaires et d'activités créatives pour la Ville de Bondy - Autorisation accordée à la Maire de signer le marché**

Le Conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE** les actes d'engagements tels qu'ils sont annexés et tels qu'ils seront signés. **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit, pour une durée de 1 an à compter de la notification, puis reconductible trois fois :

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant maximum annuel HT
1	Fournitures scolaires	A.S DISTRIBUTION 1 rue du Champ Pillard 77400 SAINT-THIBAULT DES VIGNES	200 000 €
2	Fournitures matériels créatifs	PAPETERIES PICHON SAS Z.I. MOLINA LA CHAZOTTE – 97 RUE JEAN PERRIN – BP 315 - 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX	200 000 €

**AUTORISE** la Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5%. **PRECISE** que cette dépense est prévue au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 28 Marché n°191403 - Fourniture de matériels pour les ateliers municipaux de la Ville de Bondy - Autorisation accordée à la Maire de signer le marché**

Le Conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE** les actes d'engagements tels qu'ils sont annexés et tels qu'ils seront signés. **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit, pour une durée de 1 an à compter de la notification, puis reconductible trois fois :

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant annuel TTC
1	Fourniture de bois	NORPANO S.A.S 6 rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS	Montant minimum annuel : 5 000 € HT Sans montant maximum
2	Fourniture quincaillerie	de QUINCAILLERIE IDF 53 avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET	Sans montant minimum Sans montant maximum
3	Fourniture espaces verts	d'outillage SEE – Division GUILLEBERT 3 rue Jules Verne, L'Orée du Golf, BP 17, 59790 RONCHIN	Sans montant minimum Sans montant maximum

**AUTORISE** la Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5%. **PRECISE** que cette dépense est prévue au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## 20 - 29 Marché n°165706 - Rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange – Avenants

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit :

Concernant le lot n°6 :

Montant de base en € HT+ Avenants n°1, 2 et 3 en € HT	Avenant n°4 en € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du lot n°6	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
842 184,10	11 528,87	4,50%	853 712,97	1 024 455,56

Concernant le lot n°9:

Montant de base en € HT	Avenant n°3 en € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du lot n°9	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
67 318,45	26,00	0,04%	67 344,45	80 813,34

Le délai global d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 31 mars 2020.

**AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°3 au marché n°165706 Travaux de rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange – Lot n°9 Aménagements paysagers. **PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre du AP/CP et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée PAR : 36 VOTES POUR**  
**2 VOTES CONTRE (Bondy Autrement)**

## 20 - 30 Marché n°155709 Extension du groupe scolaire Pierre Curie - Avenants

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** les modifications apportées au lot n°1 du marché précité comme suit :

Montant de base du marché en € HT (non actualisé)	Tranche Ferme	904 092,22
	Tranche Conditionnelle	1 585 691,10
	TOTAL	2 489 783,32
Avenant n°1 en € HT		53 057,53
Avenant n°2 en € HT		15 520,31
Avenant n°3 en € HT		77 508,76
Avenant n°4 en € HT		107 711,12
Avenant n°5 en € HT		113 460,76
Variation par rapport au montant de base		14,75 %
Nouveau Montant du marché en € HT		2 857 041,80
Nouveau Montant du marché en € TTC		3 428 450,1

Soit un nouveau montant du marché de 3 428 450,16 € TTC, trois millions quatre cent vingt huit mille quatre cent cinquante euros et seize centimes toutes taxes comprises. **APPROUVE** les modifications apportées au lot n°3 du marché précité comme suit :

Montant de base du marché en € HT (non actualisé)	Tranche Ferme	51 199,40
	Tranche Conditionnelle	138 949,46
	TOTAL	190 148,86
Avenant n°1 en € HT		2 295,87
Avenant n°2 en € HT		8 542,69
Variation par rapport au montant de base		5,70 %
Nouveau Montant du marché en € HT		200 987,42
Nouveau Montant du marché en € TTC		241 184,90

Soit un nouveau montant du marché de 241 184,90 € TTC, deux cent quarante un mille cent quatre vingt quatre euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises.

**APPROUVE** les modifications apportées au lot n°4 du marché précité comme suit :

Montant de base du marché en € HT (non actualisé)	Tranche Ferme	161 492,62
	Tranche Conditionnelle	304 062,51
	TOTAL	465 555,13
Avenant n° 1 en € HT		7 741,15
Avenant n° 2 en € HT		30 756,40
Avenant n° 3 en € HT		10 715,97
Avenant n° 4 en € HT		4 425,40
Variation par rapport au montant de base		11,52 %
Nouveau Montant du marché en € HT		519 194,05
Nouveau Montant du marché en € TTC		623 032,86

Soit un nouveau montant du marché de 623 032,86 € TTC, six cent vingt trois mille trente deux euros et quatre-vingt six centimes toutes taxes comprises. **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°5 au lot n°1 du marché n°155709 concernant l'extension du groupe scolaire Pierre Curie avec la société titulaire COREDIF. **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°3 du marché n°155709 concernant l'extension du groupe scolaire Pierre Curie avec la société titulaire SISAP AMENAGEMENT. **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°4 au lot n°4 du marché n°155709 concernant l'extension du groupe scolaire Pierre Curie avec la société titulaire STEPC. **PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP et **RAPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Adoptée PAR : 32 VOTES POUR**

**2 VOTES CONTRE (Bondy Autrement)**

**4 ABSTENTIONS (2 Bondy Nouvelle Gauche, 1 Les Républicains, 1 Démocrate Centriste)**

## **20 - 31 Conventions d'accueils réciproques de groupes d'enfants sur les séjours de vacances des Villes de Bagnole, Montreuil et de Bondy**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes des conventions de partenariat entre d'une part, la Ville de Montreuil et la Ville de Bondy et d'autre part entre la Ville de Bagnole et la Ville de Bondy. **PRECISE** que lesdites conventions sont conclues pour une période de un an renouvelable tacitement deux fois sauf dénonciation unilatérale et feront l'objet d'avenants annuels. **AUTORISE** la Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 32 Approbation de la convention dispositif "petits déjeuners" entre la Ville de Bondy et l'Éducation nationale**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes des conventions de partenariat entre d'une part, l'Education nationale et la Ville de Bondy, d'autre part. **AUTORISE** la Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 33 Mise en œuvre du programme 2020-2021 – Autorisation de signature de la convention tripartite entre la Ville de Bondy, la Ville d'AL RAM, le réseau de coopération décentralisée pour la Palestine et versement d'une subvention**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre la Ville de Bondy, le Réseau de Coopération décentralisée avec la Palestine et la Ville d'Al Ram. **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention. **AUTORISE** le versement de la contribution financière de Bondy au programme 2020-2021 par le versement d'une subvention de cinquante-quatre mille euros (54 000 euros) au Réseau de coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP), **AUTORISE** la Maire à répondre aux différents appels à projets afin de solliciter des cofinancements. **AUTORISE** la Maire à signer tout acte subséquent à l'octroi de cette subvention **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 34 Avenant n°1 au protocole de coopération décentralisée entre la Ville de Bondy et la Ville d'AL RAM**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de l'avenant au protocole de coopération décentralisée entre la Ville de Bondy et la Ville d'Al Ram. **AUTORISE** la Maire à signer ledit avenant. **AUTORISE** la Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cet avenant au protocole. **PRECISE** que les dépenses liées aux actions en 2020 sont imputées au budget principal de la Ville. **PRECISE** que les dépenses futures seront inscrites au budget principal de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 35 Convention de partenariat entre la Ville de Bondy - service jeunesse et les collèges Pierre Curie, Jean Zay et Pierre Brossolette pour les ateliers durant la pause méridienne**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes des conventions entre la Ville de Bondy les collèges Jean ZAY, Pierre BROSSOLETTE et PIERRE CURIE fixant les modalités de mise en œuvre des activités sur le temps méridien. **AUTORISE** la Maire à signer les conventions et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 36 Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville de Bondy et le bailleur ICF La Sablière**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de ladite convention fixant les modalités de versement et d'utilisation d'une subvention de 3000 € de fonctionnement versée par ICF La Sablière. **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 37 Demande de subvention au Fond Social Européen (FSE - Programmation 2014-2020) dans le cadre du dispositif Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la demande de subvention d'un montant prévisionnel de 43 000 € destinée à financer le dispositif P.L.I.E au titre de l'année 2020. **AUTORISE** la Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 38 Convention de coopération pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologiques concernant la ligne 15 Est**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la convention de coopération pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologique concernant les impacts environnementaux de la ligne 15 Est à Bondy, annexée à la présente délibération. **AUTORISE** la Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels et tous les documents s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 39 Mise à jour du schéma directeur pour l'extension du réseau de chaleur : Demande de subvention à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** la Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour le projet d'extension du réseau de chaleur de la commune de Bondy et à signer tous les documents y afférents. **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**



## **20 - 40 Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Bondy et l'Association Lab3S et versement d'une subvention**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la convention de partenariat entre l'ASSOCIATION LE LABORATOIRE « SOLS, SAVOIRS, SAVEURS » et la Ville de Bondy. **AUTORISE** la Maire à signer les pièces nécessaires à la convention de partenariat. **DECIDE** d'allouer le montant de 3000 € à l'association. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 41 Approbation du règlement territorial de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** le règlement territorial de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 42 Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2018**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2018. **PRECISE** que ce rapport d'activité sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage après sa présentation au Conseil Municipal et qu'il sera également consultable sur le site internet du Syndicat, [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr) à la rubrique « bibliothèque » ainsi que le document « chiffre-clés de la commune » (rubrique territoire et chiffre-clés) et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

## **20 - 43 Rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2018**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2018. **PRECISE** que ce rapport d'activités sera mis à la disposition du public en Mairie et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

## **20 - 44 Déclaration d'un bien sans maître et incorporation dans le patrimoine privé de la commune**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE** l'incorporation dans le domaine privé communal du bien sis 12 rue Fontaine ci-dessus référencé et mentionné dans l'arrêté municipal du 27 mars 2019. **AUTORISE** la Maire à signer tous documents, demandes d'urbanisme et actes relatifs à ce dossier. **AUTORISE** la Maire à prendre l'arrêté relatif à la prise de possession du bien susvisé et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

*Départ de M VIOIX à 22h55*

## **20 - 45 Avenue Henri Barbusse - Acquisition d'une parcelle de 358m<sup>2</sup> comprenant un bien de 51m<sup>2</sup> au prix de 70 000 €**

Le Conseil municipal, **APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE** la cession par Madame DISSARD, ou tout autre substitué, au profit de la Ville de Bondy du bien sis 79 Avenue Henri Barbusse, cadastré Section R n°2, d'une superficie de 358 m<sup>2</sup> au prix de 70.000,00 euros. **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au budget principal de la Ville. **AUTORISE** la Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée PAR : 32 VOTES POUR**

**6 VOTES CONTRE (2 Bondy Autrement, 2 Bondy Nouvelle Gauche, 1 Les Républicains, 1 Démocrate Centriste)**

## **20 - 46 Groupe scolaire Camille Claudel : Autorisation donnée à la Maire de déposer les autorisations d'urbanisme et de solliciter les subventions**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **AUTORISE** la Maire à déposer pour le compte de la Commune de Bondy les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du nouveau groupe scolaire Claudel. **AUTORISE** la Maire à rechercher et solliciter tous financements ou subventions permettant d'abonder l'équilibre financier de l'opération. **AUTORISE** la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 47 Désaffectation et déclassement d'une emprise issue du Domaine Public Communal d'une superficie de 1 005 m<sup>2</sup>**

Le Conseil municipal, **APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, CONSTATE** la désaffectation de l'emprise foncière d'une superficie environ de 1 005 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal situé 16 chemin des Carrouges. **PRONONCE** le déclassement de ce terrain. **PRÉCISE** que l'emprise fait dorénavant partie du domaine privé communal. **AUTORISE** la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

## **20 - 48 Dénomination des futures voies de la ZAC des Rives de l'Ourcq : Nadia Murad, Françoise Héritier, Aretha Franklin, Simone Veil, Gisèle Halimi, Benoîte Groult et Quai Hubertine Auclert, destinées à être intégrées à terme au domaine public**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la dénomination des voies Françoise Héritier, Nadia Murad, Aretha Franklin, Simone Veil, Gisèle Halimi, Benoîte Groult et quai Hubertine Auclert. **AUTORISE** la Maire à signer toutes pièces et tous documents se rapportant à ce dossier. **CHARGE** la Maire à procéder à la numérotation des futurs immeubles et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

Enfin, le Conseil municipal a été informé des décisions de Madame la Maire comme suit :

- **N° 19-44** : Contrat de ligne de trésorerie de 2 500 000 € auprès de la Banque Postale pour l'année 2019-2020
- **N° 19-45** : Contrat d'emprunt de 5 000 000 € auprès de l'établissement bancaire la Banque Postale
- **N° 19-46** : Contrat d'emprunt de 2 500 000 € auprès de l'établissement bancaire la Banque Postale
- **N° 19-50** : Convention de partenariat entre UFOLEP 93 (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) et la Ville de Bondy ayant pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants et animateurs du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2019 à la base de loisirs de Champs-Sur-Marne dans les conditions éducatives et de sécurité optimale
- **N° 19-72** : Convention temporaire de fourniture d'électricité non constitutive de droits réels
- **N° 19-75** : Contrat de prestations artistiques du parcours Théâtre au collège de septembre 2019 à avril 2020 entre les Tréteaux de France et la Ville de Bondy
- **N° 19-76** : Contrat de coréalisation du spectacle intitulé « O JEUNESSE ! DEHORS » à l'auditorium de Bondy le 10 janvier 2020 entre la Compagnie « LA FONTAINE AUX IMAGES », la Ville de Clichy-sous-Bois et la Ville de Bondy

- N° 19-77 : Contrat de cession du spectacle intitulé « On Nez des Femmes » au théâtre de poche de la ferme Caillard le 12 octobre 2019 entre l'Association/Compagnie « La Fontaine aux images » et la Ville de Bondy
- N° 19-79 : Contrat de cession du spectacle intitulé «De l'importance à savoir chuter » au théâtre de poche de la ferme Caillard le 12 octobre 2019 entre l'Association/Compagnie « FRICHTI CONCEPT » et la Ville de Bondy
- N° 19-80 : Contrat de cession du spectacle intitulé « Bal conté pour enfants costumés » au théâtre de poche de la ferme Caillard le 26 octobre 2019 entre l'Association/Compagnie « La Position du guetteur » et la Ville de Bondy
- N° 19-81 : Contrat de cession du spectacle intitulé « 14 juillet à la maison de retraite » au théâtre de poche de la ferme Caillard le 16 novembre 2019 entre l'Association/Compagnie « SCENE QUI PEUT » et la Ville de Bondy
- N° 19-82 : Contrat de cession du spectacle intitulé « MIGRANDO » au théâtre de poche de la ferme Caillard le 23 novembre 2019 entre l'Association/Compagnie « AD2 PRODUCTION » et la Ville de Bondy
- N° 19-83 : Contrat de cession du spectacle intitulé « LE SHOW DEMENT DU MANCHOT » au théâtre de poche de la ferme Caillard le samedi 21 décembre 2019 entre l'Association/Compagnie « ZIZANIE » et la Ville de Bondy
- N° 19-84 : Contrat de cession du spectacle intitulé « IL NEIGE DANS MON JARDIN » au théâtre de poche de la ferme Caillard le samedi 21 décembre 2019 entre l'Association/Compagnie « LE ROI DE SABLE » et la Ville de Bondy
- N° 19-89 : Convention de participation aux dispositifs prévisionnels de secours du Forum de la vie locale du samedi 21 septembre 2019 entre la Croix Rouge française, Unité locale de Bondy-Villemomble et la Ville de Bondy
- N° 19-90 : Contrat de cession du spectacle intitulé "POURKOIPA FAMILY FORMATION CARNAVALESQUE" du 21 septembre 2019 entre l'association INAK Institut des Arts Kreyol et la Ville de Bondy
- N° 19-91 : Contrat de cession du spectacle intitulé "LA PARADE FANFARALALA" du samedi 21 septembre 2019 entre La Compagnie LALA et la Ville de Bondy
- N° 19-92 : Convention pour l'animation et la présentation par un speaker le samedi 21 septembre 2019 entre l'association Tribute to Hip Hop et la Ville de Bondy
- N° 19-93 : Contrat de cession du spectacle intitulé "ANIMATION ET DEAMBULATION, SHOW DE FLAMENCO" du samedi 21 septembre 2019 entre l'association Illusion et Prestige et la Ville de Bondy
- N° 19-94 : Contrat de cession du spectacle intitulé « CHARENTAISE DE LUXE » au théâtre de poche de la ferme Caillard le samedi 21 décembre 2019 entre l'Association/Compagnie « LUGDUNUM PROMOTION » et la Ville de Bondy
- N° 19-95 : Contrat de cession du spectacle intitulé « Les gardiens de rêves » du mardi 17 décembre entre L'Usine Théâtre et la Ville de Bondy
- N° 19-96 : Contrat de cession du spectacle intitulé « Rien » du jeudi 19 décembre entre L'Usine Théâtre et la Ville de Bondy
- N° 19-97 : Contrat de cession du spectacle intitulé « NOGA » au théâtre de poche de la ferme Caillard le samedi 07 décembre 2019 entre l'Association/Compagnie « HORIZON LIVE » et la Ville de Bondy
- N° 19-98 : Convention d'exposition intitulée « Chimérique » du lundi 18 novembre au vendredi 13 décembre 2019 entre Monsieur Nicolas Magat dit Laoutec et la Ville de Bondy
- N° 19-99 : Convention d'exposition intitulée « Chimérique » du lundi 18 novembre au vendredi 13 décembre 2019 entre Monsieur Wabé et la Ville de Bondy
- N° 19-100 : Contrat de cession du spectacle intitulé «Kristel Adams and the Authentic Tribute to Aretha Franklin » du vendredi 8 novembre entre Bargraph et la Ville de Bondy
- N° 19-101 : Contrat de cession du spectacle intitulé « Haroun » du vendredi 11 octobre 2019 entre SAS 88 PROD et la Ville de Bondy
- N° 19-102 : Contrat du projet intitulé « Eaux Vives 2019 - 2020 » entre Les Tréteaux de France et la Ville de Bondy

- **N° 19-103** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Le Cabaret Extraordinaire » du vendredi 17 janvier 2020 entre Avril en Septembre SARL et la Ville de Bondy
- **N° 19-104** : Contrat du projet intitulé « A Voix Hautes » 2019 - 2020 entre Les Tréteaux de France et la Ville de Bondy
- **N° 19-106** : Avenant n°3 à la Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016 – 2019 entre le Département de la Seine Saint Denis et la Ville de Bondy
- **N° 19-107** : Contrat de cession du spectacle intitulé « DAMIEN ROBITAILLE » au théâtre de poche de la ferme Caillard le 09 novembre 2019 entre l'Association/Compagnie « 9è VAGUE » et la Ville de Bondy
- **N° 19-108** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Réfugiée Poétique » du vendredi 20 mars 2020 entre l'Association La Loggia et la Ville de Bondy
- **N° 19-109** : Avenant n°1 au Contrat de cession du spectacle intitulé « Opéra Vinyle » du vendredi 29 novembre entre le Théâtre pour deux mains et la Ville de Bondy
- **N° 19-110** : Contrat du projet intitulé « Territoires connectés » de novembre 2019 à juin 2020 entre l'artiste Nicolas Delay et la Ville de Bondy
- **N° 19-111** : Contrat de cession du spectacle de Diditrix du vendredi 8 novembre entre Dope Boyz et la Ville de Bondy
- **N° 19-112** : Contrat de cession du spectacle de Shérine du vendredi 8 novembre entre Zayn Corporation et la Ville de Bondy
- **N° 19-113** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Moi aussi je suis Barbara » du vendredi 6 mars 2020 entre SARL Arts et Spectacles Production et la Ville de Bondy
- **N° 19-114** : Convention de partenariat du projet intitulé « Imagine » 2019 - 2020 entre le Centre de Danse National et la Ville de Bondy
- **N° 19-115** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Nez pour s'aimer » du vendredi 7 février 2020 entre Les pêcheurs de Rêves et la Ville de Bondy
- **N° 19-116** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Les crapauds fous » du vendredi 5 juin 2020 entre Sudden Théâtre et la Ville de Bondy
- **N° 19-117** : Mouvement de crédits n°1 du chapitre 65 Autres charges de gestion courante au chapitre 011 Charges à caractère général
- **N° 19-118** : Avenant n°1 au contrat du projet intitulé « Vacances CREATives » entre le Centre de création artistique et scénique (CREA) et la Ville de Bondy pour la période 2019 - 2020
- **N° 19-119** : Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement situé au 4 avenue Marx Dormoy à Bondy passée entre la Commune de Bondy et Monsieur Lahcen DOUALLA
- **N° 19-120** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Samira Brahmia » du samedi 7 mars 2020 entre S.A.R.L SONOTEK et la Ville de Bondy
- **N° 19-121** : Mouvement de crédits n°2 du chapitre 458123 Opération sous mandat : travaux d'assainissement de la VN11 au chapitre 458119 Opération sous mandat : travaux d'assainissement de la VN9
- **N° 19-122** : Avenant n°1 à la convention de partenariat 2019 -2020 entre l'Institut du Monde Arabe et la Ville de Bondy
- **N° 19-125** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Plateau Stand Up » de 4 humoristes confirmés au théâtre de poche de la ferme Caillard le vendredi 24 janvier 2020 entre l'association/compagnie « MOUVANCE » et la Ville de Bondy
- **N° 19-126** : Contrat de cession du spectacle intitulé « ORNETT'O LOGIC » au théâtre de poche de la ferme Caillard le samedi 11 janvier 2020 entre l'association/compagnie «Compagnie LALA » et la Ville de Bondy
- **N° 19-127** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Risas de Papel » du vendredi 10 janvier 2020 entre la Compagnie Circonciante et la Ville de Bondy
- **N° 20-01** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Apprends-moi » du mardi 18 février 2020 entre la Compagnie La Ravi et la Ville de Bondy
- **N° 20-06** : Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de la Jeunesse et des Services Publics sis 1 avenue Jean Lebas à BONDY (93140), passée entre la Commune de Bondy et l'association Positive Planet France

- **N° 20-07** : Convention tripartite de mise à disposition d'un local sis à Bondy au 1 place Nicole Neuburger à Bondy, passée entre la Commune de Bondy et l'Association des parents portugais et l'association Bondynamique

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 23H32.